Délibération n°2026/10/58

VILLE DE DAMPMART (77)

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261058-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil : 27
Présents : 20
Votants : 23

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026
****
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Pierre ROGGE
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Céline DRAHON
	Jacques POTTIER, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Martine MARCHAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEN
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Catherine HINARD-PESCHI
	Jean-Pierre PRIEUR	Marcel BEAUDARD
	Alice VIALARD	Christine FALKOWSKI
	Kevin FAVRET	Adrien DEVIC
	Catherine MILLOT	Fréderic DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Aude ZAFOUR	
	Guy DARRAS pouvoir Laurent DELPECH	
	Najat BROEDERS pouvoir Jacques POTTIER	
ABSENTS EXCUSÉS :	Michel PIRIS	Lionel BOQUILLON
	Myriam CHMELEFF	Marie PLEGON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n°2026/10/58

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261058-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

- Afin de procéder aux écritures de reprise de subvention, il y a lieu de faire quelques modifications d'écriture. Pour ce faire, la trésorerie demande à la collectivité de procéder aux opérations d'ordre budgétaire et d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT l'avis du SGC de CHELLES,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitres	**Articles**		
023		Virement à la section d'investissement	3 883.74 €
		Total dépenses fonctionnement	**3 883.74 €**
FONCTIONNEMENT			
Recettes			
Chapitres	**Articles**		
042	777	Recettes et quote-part subventions investissement transférée au compte de résultat	3 883.74 €
		Total recettes fonctionnement	**3 883.74 €**
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitres	**Articles**		
040	13912	Subvention investissement actifs amort. - Régions	2 436.20 €
040	13913	Subvention investissement actifs amort. - Départements	1 447.54 €
		Total dépenses investissement	**3 883.74 €**
INVESTISSEMENT			
Recettes			
Chapitres	**Articles**		
021		Virement de la section fonctionnement	3 883.74 €
		Total recettes investissement	**3 883.74 €**

DIT que la section d'investissements du Budget Primitif 2025 est en équilibre,
En dépenses pour 3 797 059,45 €
En recettes pour 3 797 059,45 €

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 est en sur équilibre,
En dépenses pour 4 184 394,09 €
En recettes pour 6 103 733,97 €

Délibération n°2026/10/58

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261058-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 23 octobre 2026 de la publication
le 23 octobre 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Laurent DELPECH